PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale du Haut-Rhin
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
2 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
cs 71354
68100 Mulhouse

Mulhouse, le 18/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/03/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

VALON

RTE DE MUHLBACH
68380 Metzeral

Références : 0006702129_2026_03_05_VALON_VIPrévincPPC
Code AIOT : 0006702129

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/03/2026 dans l'établissement VALON implanté RTE DE MUHLBACH 68380 Metzeral. L'inspection a été annoncée le 05/02/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VALON
- RTE DE MUHLBACH 68380 Metzeral
- Code AIOT : 0006702129
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise VALON appartenant au groupe ALMA est une usine de production d'eau de source et d'eau minéral non gazéifiée.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

Référence réglementaire :

- Arrêté Préfectoral du 26 septembre 2005 portant autorisation à la société VALON à poursuivre l'exploitation de ses activités de conditionnement d'eau de source.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
2	Moyen de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 26/09/2005, article 16-2	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Définition des zones de danger	Arrêté Préfectoral du 26/09/2005, article 14	Sans objet
3	Plan d'intervention	Arrêté Préfectoral du 26/09/2005, article 16-3	Sans objet
4	Règles de construction	Arrêté Préfectoral du 26/09/2005, article 15-2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'ensemble des points contrôlés est conforme à l'arrêté préfectoral d'autorisation de 2005, excepté pour le point de constat n°2 qui nécessite des compléments de l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Définition des zones de danger

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/09/2005, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Plan des zones à risques
Prescription contrôlée : *L'exploitant détermine les zones de risque incendie, de risque explosion et de risques toxiques de son établissement. Ces zones sont reportées sur un plan qui est tenu régulièrement à jour et mis à disposition de l'inspecteur des installations classées. [...]*
Constats : L'exploitant a transmis à l'inspection, en amont de la visite, le plan des zones à risques incendie et explosion. Il a été constaté que sa dernière mise à jour date de 2024. Le contenu du plan est cohérent avec l'activité mise en œuvre.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 **:** Moyen de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/09/2005, article 16-2

Thème(s) : Risques accidentels, Moyen de lutte contre les incendies

Prescription contrôlée :

L'installation est pourvue d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, conformes aux réglementations en vigueur et entretenus en bon état de fonctionnement.

Les ressources en eau doivent permettre d'alimenter avec un débit de 300 m^3/h pendant 2 heures les moyens d'intervention ci-dessous énoncés et les moyens mobiles mis en œuvre le cas échéant par les services d'incendie et de secours, y-compris en période de gel. Ces ressources comprennent :

- *3 poteaux incendie normalisés, situés à moins de 150 m des installations,*
- *une réserve d'eau de 260 m^3, aménagée et équipée pour permettre un accès et une mise en œuvre aisée des moyens des services de secours [...].*
- *les moyens d'interventions sur le site se composent :*
  - *d'un réseau de RIA*
  - *d'extincteurs répartis judicieusement à l'intérieur des locaux*

[...]

Constats :

L'inspectrice a constaté la présence de 3 poteaux incendies dans le périmètre ICPE de l'installation, à moins de 150 mètres des installations, de 138 extincteurs répartis sur site et de 16 RIA. Ces équipements ont été vérifiés en date du 14 mai 2025.

Les rapports de contrôles ont été transmis à l'inspection et les non-conformités décelées ont été corrigées ou seront en conformité d'ici la fin du mois pour les 10 RIA et 72 extincteurs (cf. bon de commande).

La réserve d'eau est un bassin ouvert qui a été rénové en 2021 et correspond à celle présente dans le dossier d'autorisation. Au cours du contrôle, l'exploitant n'a pas été en mesure de justifier le volume d'eau disponible.
Les 3 poteaux incendies privés de l'installation ont un débit respectif de 88, 102 et 107m^3/h pendant 2 heures soit 297 m^3/h. Il n'a pas été justifié que les mesures ont été réalisées en simultané, or le débit peut varier de manière significative lorsque les essais sont réalisés en simultané.

Il est constaté que les débits des poteaux incendies ne permettent pas à eux seuls de s'assurer du respect du débit minimal de 300 m^3/h.

Compte tenu des éléments précités, l'Inspection ne peut pas statuer sur la conformité de la prescription contrôlée.

Demande à formuler à l'exploitant :

Il appartient à l'exploitant de justifier le débit total d'eau disponible au regard des remarques précisées dans le constat ci-dessus (volume d'eau présent dans le bassin, débits disponibles aux

poteaux incendie en simultané, ...).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatifs
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 **:** Plan d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/09/2005, article 16-3
Thème(s) : Risques accidentels, plan d'intervention
Prescription contrôlée : *L'exploitant établit un plan d'intervention qui précise notamment :* • *l'organisation,* • *les effectifs affectés,* • *le nombre, la nature et l'implantation des moyens de lutte contre un sinistre répartis dans l'établissement,* • *les moyens de liaison avec les Services d'incendie et de secours ...*
Constats : L'exploitant a communiqué préalablement à la visite, la copie mise à jour le 17 février 2026 de son plan d'intervention à l'inspectrice. Ce plan de six pages, présente les différentes consignes de sécurité (évacuation du personnel, pour la citerne GPL et les rôles à tenir pour le personnel formés pour chaque atelier ou zone de l'entreprise), un plan comportant la nature et l'implantation des moyens de lutte contre l'incendie dans l'établissement et les indications pour joindre les Services d'Incendie et de Secours.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 **:** Règles de construction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/09/2005, article 15-2
Thème(s) : Risques accidentels, Désenfumage
Prescription contrôlée : *[...]* *Le désenfumage des locaux exposés à des risques d'incendie doit pouvoir s'effectuer d'une manière efficace. L'ouverture de ces équipements doit en toute circonstances pouvoir se faire manuellement, les dispositifs de commande sont reportés près des accès et doivent être facilement repérables et aisément accessibles. [...]*
Constats : Il a été constaté la présence de dispositifs d'ouverture manuel des trappes de désenfumage au nombre de 55, reportés par lot près des accès. Ils sont signalés et sont aisément accessibles.
Type de suites proposées : Sans suite